Foire aux questions

Renouvellement du programme d'action communautaire pour les enfants et du Programme canadien de nutrition prénatale 2026-2030

OBJECTIF

- Cette foire aux questions (FAQ) fournit des renseignements sur le renouvellement du Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) et du Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP).
- La FAQ a été élaborée à partir des nombreux commentaires et questions reçus des bénéficiaires de financement et des partenaires communautaires dans le cadre des sondages post-webinaires sur le soutien à la capacité et de l'engagement continu avec les contacts régionaux de l'ASPC.

LES MESSAGES CLÉS

- L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) soutient le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) et le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) depuis plus de 25 ans. Ces programmes demeurent importants pour améliorer les objectifs de promotion de la santé et fournir un soutien en amont afin de réduire les inégalités en matière de santé au cours des premières étapes de la vie.
- L'ASPC reconnaît que le PACE et le PCNP ont été une source importante de financement stable et qu'ils ont contribué à soutenir la capacité communautaire. L'ASPC prolonge toutes les ententes de financement actuelles du PACE et du PCNP jusqu'au 31 mars 2026. À compter du 1er avril 2026, le financement des bénéficiaires actuels sera assuré au moyen d'un nouvel accord de contribution rationalisé et simplifié. Afin de réduire la charge de travail des bénéficiaires en matière de rapports et d'offrir une plus grande souplesse dans l'affectation des fonds, les programmes du PACE et du PCNP seront fusionnés en un seul programme appelé Programme d'action communautaire pour la santé prénatale et des enfants (PACSPE).
- Les nouveaux accords de contribution conclus dans le cadre du programme PASCPE assureront un financement continu et stable aux bénéficiaires actuels du PACE et du PCNP de 2026 à 2030.
- Au Québec, les accords du PACE et du PCNP seront prolongés jusqu'au 31 mars 2028 en raison de la création de la nouvelle agence provinciale de santé, Santé Québec. Le PACSPE sera mis en œuvre à un moment différent pour les bénéficiaires du Québec.

Raison du renouvellement

- La fusion des programmes existants du PACE et du PCNP en un seul nouveau programme a pour but de renforcer l'administration générale du programme et de rationaliser les exigences en matière de rapports.
- Les bénéficiaires actuels sont invités à remplir une demande de renouvellement de leur financement de 2026 à 2030. La raison de cette demande est de fournir des informations

- actualisées sur les besoins et les priorités de la communauté, ainsi que des plans de travail mis à jour.
- Aucune fermeture de projet n'est prévue et les niveaux de financement globaux du programme ainsi que les allocations régionales ne changeront pas dans le cadre du programme renouvelé.
- À partir d'avril 2026, le PACE et le PCNP seront combinés en un seul programme appelé Programme d'action communautaire pour la santé prénatale et des enfants (PACSPE), qui comprendra deux volets d'activités : 1) l'éducation et le soutien en matière de santé prénatale et postnatale, et 2) l'éducation et le soutien en matière de santé parentale et infantile. Ces deux volets intègrent les activités financées jusqu'à présent dans le cadre du PACE et du PCNP.
- S'appuyant sur le succès avéré du PACE et du PCNP, le nouveau programme PACSPE continuera à soutenir les capacités de santé publique en mobilisant les communautés pour promouvoir la santé et le bien-être des femmes et des personnes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs parents/soignants, en réduisant les obstacles auxquels se heurtent les familles en quête d'équité et en répondant aux besoins spécifiques de la communauté.
- Les objectifs révisés du PACSPE resteront axés sur la promotion de la santé. Ils sont les suivants :
 - Renforcer la capacité de la communauté à encourager et à soutenir la santé et le bien-être des femmes et des personnes enceintes, des nourrissons et des enfants (de 0 à 6 ans), ainsi que de leurs parents et des personnes qui s'occupent d'eux;
 - Établir des partenariats et une collaboration intersectorielle pour promouvoir la santé et le bien-être des femmes et des personnes enceintes, des nourrissons et des enfants (de 0 à 6 ans), ainsi que de leurs parents et des personnes qui s'occupent d'eux ;
 - Faciliter le développement et l'échange de connaissances pour promouvoir la santé et le bien-être des femmes et des personnes enceintes, des nourrissons et des enfants (0-6 ans), ainsi que de leurs parents et des personnes qui s'en occupent.

Processus de sollicitation

- Le 17 février 2025, l'ASPC lancera un processus de sollicitation pour le PACE, en vue du financement de projets pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2030.
- Le processus de sollicitation sera non concurrentiel et s'adressera uniquement aux bénéficiaires actuels du PACE et du PCNP. L'objectif du processus de sollicitation est d'obtenir des informations actualisées sur les besoins et les priorités de la communauté, ainsi que des plans de travail et des budgets mis à jour pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2030.
- La période de réception des propositions sera ouverte pendant huit (8) semaines, la date limite de soumission étant fixée au 14 avril 2025 à minuit (HNE).
- <u>Tous</u> les bénéficiaires actuels du financement du PACE et du PCNP qui sont en règle (c.-à-d. à jour dans leurs rapports financiers et de performance pour l'exercice 2023-24) seront invités à soumettre des propositions pour couvrir les activités prévues de 2026 à 2030, selon les allocations budgétaires annuelles actuelles.

- Conformément au financement antérieur dans le cadre du PACE et du PCNP, la tranche d'âge admissible pour les activités de projet dans le cadre du PACE est la période prénatale jusqu'à l'âge de 6 ans. Les propositions de projet doivent être alignées sur les objectifs de promotion de la santé du programme, qui sont les mêmes que ceux du PACE et du PCNP.
- Pour confirmer que le financement et les activités du projet sont alignés sur les besoins actuels de la communauté, tous les candidats devront réaliser et soumettre une évaluation des besoins de la communauté dans le cadre de leur proposition. L'ASPC a fourni des orientations aux bénéficiaires sur les éléments requis pour l'évaluation des besoins de la communauté.
- Lorsque cela est bénéfique pour les bénéficiaires existants, par exemple pour soutenir l'efficacité administrative, financière et programmatique, les organisations sont encouragées à envisager de former des partenariats de collaboration.
- L'ASPC fournit des soutiens et des ressources pour aider les bénéficiaires à se préparer au processus de sollicitation à venir. Au cours des derniers mois, l'ASPC a proposé une série de webinaires sur la manière de procéder à l'évaluation des besoins des communautés, d'explorer les partenariats de collaboration et d'entreprendre l'élaboration de propositions.
- Ces webinaires sont disponibles en ligne sur un site web dédié (https://capacity-capacite.com/). Les supports comprennent :
 - Une série de webinaires préenregistrés en trois parties sur l'évaluation des besoins de la communauté, les partenariats collaboratifs et l'élaboration de propositions.
 - Des ressources supplémentaires telles que des études de cas, des listes de contrôle, un modèle de feuille de travail, etc.
 - Des sondages post-webinaire pour recueillir les questions et aider à améliorer les supports.
 - o Des questions-réponses sur chaque sujet.
- Les supports de capacité seront disponibles tout au long du processus de sollicitation. Les bénéficiaires peuvent revenir aux webinaires à tout moment. Les représentants de l'ASPC sont également disponibles pour répondre aux questions que les bénéficiaires pourraient avoir tout au long du processus.
- Le processus de sollicitation n'a pas pour but d'exclure les bénéficiaires existants. Elle vise à obtenir des informations actualisées sur les projets afin de soutenir la fourniture d'un financement entre 2026 et 2030.

(Maintenir CTRL + CLIQUEZ sur la question pour aller à la réponse)

QUESTIONS ET RÉPONSES	5
GÉNÉRALITÉS	5
Q1. Pourquoi le PACE/PCNP est-il remplacé par un nouveau programme ?	5
Q2. Qu'est-ce qui change avec le nouveau programme ?	5
Q3. Pourquoi mon projet est-il soumis à une nouvelle demande ?	6
Q4. L'ASPC prévoit-elle des fermetures de projets à la suite de la procédure de demande ?	7
Q5. Pourquoi la procédure est-elle différente pour les bénéficiaires au Québec ?	7
FINANCEMENT	8
Q6. Est-ce que je recevrai le même niveau de financement dans le nouveau programme, ou est que mon financement sera diminué ou augmenté ?	
Q7. Que se passe-t-il si je ne peux pas apporter la preuve d'un autre financement provenant d'autres sources (provinciales/territoriales, municipales ou autres) ?	8
Q8. Puis-je soumettre une demande pour un montant supérieur à celui que je reçois actuelleme?	
Q9. Qu'adviendra-t-il de mon financement si je ne me soumets pas au nouveau programme?	9
Q10. Pourquoi n'y a-t-il pas de financement supplémentaire pour le nouveau programme ?	. 10
PROCESSUS	. 10
Q11. Que devrai-je soumettre dans le cadre de la sollicitation ?	.10
Q12. Que recherche l'ASPC dans ma proposition ?	.11
Q13. Recevrai-je de l'aide pour rédiger ma proposition pendant la durée de la sollicitation?	.11
Q14. Ma proposition devra-t-elle répondre à tous les nouveaux objectifs du programme ?	.12
Q15. Puis-je soumettre une demande pour un volet différent de mon financement actuel au tit du PACE ou du PCNP ?	
Q16. Les activités et les dépenses éligibles ont-elles changé ?	.13
Q17. Puis-je soumettre ma candidature en tant que nouvelle coalition ou nouveau partenariat collaboratif?	. 13
Q18. Puis-je apporter des modifications à ma coalition ou à mon partenariat collaboratif existar	
	. 14

QUESTIONS ET RÉPONSES

GÉNÉRALITÉS

Q1. Pourquoi le PACE/PCNP est-il remplacé par un nouveau programme ?

Question	Pourquoi le PACE/PCNP est-il remplacé par un nouveau programme ?
Réponse	Le Programme d'action communautaire pour la santé prénatale et des enfants (PACSPE) combine le PACE et le PCNP, en s'appuyant sur le travail important, la valeur et l'héritage des deux programmes.
	L'évaluation du PACE/PCNP réalisée en 2021 recommandait qu'après 25 ans, les deux programmes soient renouvelés et mis à jour afin de refléter les besoins et les défis évolutifs et de plus en plus complexes des communautés, d'améliorer l'échange d'informations et de ressources pour relever ces défis et de rationaliser l'administration du programme.
	Sur la base d'un examen approfondi des politiques et d'engagements avec les provinces, les territoires et les bénéficiaires actuels, l'ASPC procède à la fusion du PACE et du PCNP en un seul programme, aligné sur les besoins et les priorités actuels des communautés.

Q2. Qu'est-ce qui change avec le nouveau programme?

Question	Qu'est-ce qui change avec le nouveau programme ?
Réponse	Le PACE et le PCNP, qui étaient deux programmes, seront fusionnés en un seul programme avec deux flux d'activités. Cela permettra de réduire la charge administrative et de rationaliser les exigences en matière de rapports pour les bénéficiaires du financement (cà-d. un plan de travail, un budget, une prévision de trésorerie et un relevé des dépenses, un rapport d'avancement, un outil de rapport annuel). Les activités du projet s'appuieront sur une évaluation actualisée des besoins de la communauté qui sera réalisée au début de l'accord de contribution. Cela permettra de s'assurer que les activités du projet entreprises entre 2026 et 2030 répondent aux besoins et aux priorités actuels de la communauté en utilisant un processus structuré et fondé sur des preuves.

Ce qui *ne changera pas* :

- Le financement global du programme et les allocations régionales resteront inchangés.
- Les mêmes activités et dépenses admissibles continueront d'être financées dans le cadre du nouveau programme.
- La souplesse nécessaire pour élaborer des programmes et des mesures de soutien qui répondent aux problèmes actuels et émergents de santé maternelle et infantile dans les communautés sera maintenue dans le cadre du nouveau programme.
- Le PACSPE continuera d'atteindre les femmes et les personnes enceintes, les nourrissons et les jeunes enfants (de 0 à 6 ans) ainsi que leurs parents/soignants confrontés à des situations de vulnérabilité, telles que la pauvreté, l'isolement social ou géographique et/ou des barrières systémiques.
- Le PACSPE continuera à encourager le développement de partenariats et l'identification de soutiens financiers et en nature.

Q3. Pourquoi mon projet est-il soumis à une nouvelle demande?

Question	Pourquoi mon projet est-il soumis à une nouvelle demande ?
Réponse	Les projets sont invités à soumettre une nouvelle demande afin de fournir des informations actualisées sur les besoins et les priorités de la communauté, ainsi que des budgets et des plans de travail pour le financement de 2026 à 2030.
	Parallèlement, afin de simplifier l'administration du programme, d'offrir une plus grande souplesse aux bénéficiaires et de réduire la charge de travail liée aux rapports, le PACE et le PCNP sont fusionnés en un seul nouveau programme : le Programme d'action communautaire pour la santé prénatale et des enfants (PACSPE). À l'avenir, les organisations qui devaient auparavant rendre compte séparément des activités et du financement du PACE et du PCNP n'auront plus qu'à soumettre un seul plan de travail, un seul budget, un seul rapport annuel, etc.
	Les bénéficiaires auront plus de huit semaines pour compléter le processus de demande, du 17 février 2025 au 14 avril 2025. L'ASPC examinera et évaluera ces propositions et assurera le suivi avec les bénéficiaires en cas de questions ou de clarifications nécessaires. De nouvelles conventions de financement seront mises en place d'ici le 1er avril 2026.

Q4. L'ASPC prévoit-elle des fermetures de projets à la suite de la procédure de demande ?

Question	L'ASPC prévoit-elle des fermetures de projets à la suite de la procédure de demande ?
Réponse	L'ASPC prévoit de financer les mêmes bénéficiaires aux mêmes niveaux de financement de programme tout au long de ce processus. Les allocations régionales ne changent pas.
	Le processus de sollicitation ne vise pas à réduire le nombre de bénéficiaires actuels, ni à réduire les programmes et les soutiens destinés aux enfants et aux familles. L'objectif est d'obtenir des informations actualisées sur les projets afin de soutenir les activités de 2026 à 2030.
	L'ASPC reste déterminée à renforcer les capacités en matière de santé publique en mobilisant les communautés pour promouvoir la santé et le bien-être des femmes et des personnes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants (de 0 à 6 ans), ainsi que de leurs parents et des personnes qui s'en occupent, en réduisant les obstacles auxquels se heurtent les familles en quête d'équité et en répondant aux besoins propres à chaque communauté.

Q5. Pourquoi la procédure est-elle différente pour les bénéficiaires au Québec ?

Question	Pourquoi la procédure est-elle différente pour les bénéficiaires au Québec ?
Réponse	Le processus de sollicitation du nouveau programme sera mis en œuvre au Québec à un moment différent. Les détails seront communiqués aux bénéficiaires québécois dans un avenir proche.
	Ceci est dû à la création de Santé Québec, la nouvelle agence provinciale de santé qui a été mise en place à partir du 1er décembre 2024. La création de cette nouvelle agence de santé aura des répercussions sur les bénéficiaires actuels du PACE et pourrait avoir des implications pour certains bénéficiaires du PCNP en raison de l'intégration des deux anciens organismes (CISSS et CIUSSS) dans Santé Québec.
	Entre-temps, tous les accords de financement actuels du PACE et du PCNP au Québec sont prolongés jusqu'au 31 mars 2028.

FINANCEMENT

Q6. Est-ce que je recevrai le même niveau de financement dans le nouveau programme, ou est-ce que mon financement sera diminué ou augmenté ?

Question	Est-ce que je recevrai le même niveau de financement dans le nouveau programme, ou est-ce que mon financement sera diminué ou augmenté ?
Réponse	L'ASPC s'attend à ce que tous les bénéficiaires actuels du financement du PACE et du PCNP qui sont en règle (cà-d. qui sont à jour dans leurs rapports pour 2023-24) continuent de recevoir du financement aux niveaux actuels pour 2026 à 2030. Les montants annuels de financement seront les mêmes. Ils ne devraient ni diminuer ni augmenter, à moins qu'un bénéficiaire ne fasse part de son intention de s'associer à un autre bénéficiaire existant du PACE ou du PCNP. Pour les bénéficiaires qui ne sont pas en règle, l'ASPC a déjà pris contact avec eux pour leur apporter son soutien et résoudre les problèmes de rapports en suspens. Si vous n'avez reçu aucune communication concernant votre statut, c'est que votre organisation est en règle et n'est pas concernée.

Q7. Que se passe-t-il si je ne peux pas apporter la preuve d'un autre financement provenant d'autres sources (provinciales/territoriales, municipales ou autres) ?

Question	Que se passe-t-il si je ne peux pas apporter la preuve d'un autre financement provenant d'autres sources (provinciales/territoriales, municipales ou autres) ?
Réponse	Les bénéficiaires ne sont pas tenus de disposer de fonds provenant d'autres sources pour recevoir un financement de l'ASPC. Toutefois, dans de nombreux cas, les bénéficiaires obtiennent des fonds d'autres programmes complémentaires. Cela permet de soutenir la durabilité globale des activités du projet. Lorsque cette information est disponible, il est utile de la fournir. Toutefois, il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire.

Q8. Puis-je soumettre une demande pour un montant supérieur à celui que je reçois actuellement ?

Question	Puis-je soumettre une demande pour un montant supérieur à celui que je reçois actuellement ?
Réponse	Les niveaux de financement globaux du programme n'ayant pas changé, les organisations seront invitées à soumettre des demandes de financement au montant actuel de leur projet. Les candidats devront présenter un projet de budget qui reflète des coûts réalistes et anticipés dans chaque catégorie budgétaire (par exemple, salaire, loyer, services publics, etc.). Remarque : compte tenu de l'inflation et d'autres augmentations du coût de la vie, les organisations peuvent être amenées à rationaliser ou à ajuster les activités et les budgets des projets pour s'aligner sur l'enveloppe de financement actuelle. Par exemple, afin de verser au personnel un salaire « décent », les projets peuvent être amenés à réduire le nombre ou la fréquence des activités proposées. Les bénéficiaires peuvent se référer aux webinaires sur le renforcement des capacités et aux ressources supplémentaires, ainsi qu'au Guide des dépenses admissibles et non admissibles du PACE/PCNP pour obtenir des
	conseils.

Q9. Qu'adviendra-t-il de mon financement si je ne me soumets pas au nouveau programme?

Question	Qu'adviendra-t-il de mon financement si je ne me soumets pas au nouveau programme ?
Réponse	Dans les cas où certains bénéficiaires actuels du PACE/PCNP choisissent de ne pas se soumettre au nouveau programme, le financement restera dans l'enveloppe régionale. Une procédure sera suivie pour réaffecter les fonds à un autre bénéficiaire existant du PACE/PCNP dans la région qui sera en mesure d'offrir des programmes pour les enfants (0-6 ans) et les familles dans la communauté. Ces décisions de réaffectation seront examinées une fois le processus de sollicitation terminé, et des fonds supplémentaires seront versés aux bénéficiaires par le biais d'autres modifications, le cas échéant.

Q10. Pourquoi n'y a-t-il pas de financement supplémentaire pour le nouveau programme ?

Question	Why is there no additional funding for the new program?
Réponse	Depuis plus de trois décennies, l'ASPC fournit un financement stable et cohérent par l'entremise du PACE et du PCNP afin d'améliorer les objectifs de promotion de la santé et de fournir des soutiens en amont pour réduire les inégalités en matière de santé au cours des premières étapes de la vie. Le PACE et le PCNP fournissent 80,6 millions de dollars par an (combinés) à des groupes communautaires dans tout le Canada. Ce financement se poursuivra dans le cadre du nouveau Programme d'action communautaire pour la santé prénatale et des enfants (PACSPE). Le PACE et le PCNP visent à combler les lacunes et à améliorer d'autres programmes et services financés par des mécanismes provinciaux/territoriaux et autres. Au-delà du financement fourni par le PACE et le PCNP, le gouvernement du Canada a fait d'importants investissements dans la petite enfance, y compris un investissement transformateur de plus de 30 milliards de dollars sur cinq ans dans le cadre du budget 2021 pour mettre en place un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants avec les provinces/territoires et les partenaires autochtones. L'ASPC est sensible aux pressions financières auxquelles font face les bénéficiaires de fonds du PACE et du PCNP, particulièrement en raison de l'impact de l'inflation. Bien que les niveaux de financement globaux du programme ne changent pas, le PACSPE renouvelé offrira une plus grande souplesse et une administration et une reddition de comptes simplifiées pour les bénéficiaires de financement.

PROCESSUS

Q11. Que devrai-je soumettre dans le cadre de la sollicitation?

Question	Que devrai-je soumettre dans le cadre de la sollicitation ?
Réponse	Les organisations seront invitées à soumettre une proposition de projet, qui comprendra un formulaire de demande dûment rempli, une proposition de plan de travail et de budget, ainsi qu'une évaluation complète et actuelle des besoins de la communauté.
	Une feuille de travail pour l'évaluation des besoins de la communauté a été fournie dans le cadre des webinaires sur le renforcement des capacités. Les

organisations peuvent choisir d'utiliser la feuille de travail comme modèle ou d'utiliser leur propre format, qui correspond le mieux au projet qu'elles proposent.

Le formulaire de demande, les modèles de plan de travail et de budget, ainsi que les exigences et les critères d'évaluation seront communiqués lors du lancement du processus de sollicitation. L'ASPC offrira également une formation aux candidats pour les aider à préparer leurs propositions.

En attendant, veuillez consulter les webinaires sur le renforcement des capacités. Au début de chaque webinaire, il y a une section intitulée « Exigences relatives aux demandes du Programme 2026-2030 ». Elle fournit des informations utiles sur ce que l'ASPC recherchera.

Q12. Que recherche l'ASPC dans ma proposition?

Question	Que recherche l'ASPC dans ma proposition ?
Réponse	L'ASPC examinera les propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, éligibles et conformes aux critères d'évaluation. Dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation, l'ASPC peut demander des précisions ou des informations supplémentaires sur la proposition d'un candidat. Par exemple, si des informations manquent ou sont incomplètes dans la demande, ou si des révisions sont nécessaires pour s'assurer que la demande répond aux exigences du nouveau programme, l'ASPC communiquera directement et rapidement avec le demandeur pour l'aider à mener à bien le processus. Les exigences et les critères d'évaluation seront communiqués lors du lancement du processus de sollicitation, et une formation sera dispensée aux candidats.

Q13. Recevrai-je de l'aide pour rédiger ma proposition pendant la durée de la sollicitation ?

Question	Recevrai-je de l'aide pour rédiger ma proposition pendant la durée de la sollicitation ?
Réponse	Au cours des derniers mois, l'ASPC a proposé une série de webinaires sur la manière de mener des évaluations des besoins des communautés, d'explorer les partenariats de collaboration et d'entreprendre l'élaboration de propositions.

Ces webinaires sont disponibles en ligne sur un site web dédié : (https://capacity-capacite.com/).
Les webinaires de renforcement des capacités et les ressources supplémentaires seront disponibles tout au long du processus de sollicitation.
Lors du lancement du processus de sollicitation, l'ASPC offrira une formation aux candidats pour les aider à préparer leurs propositions. L'ASPC répondra également aux questions des candidats sur le processus dans des communications ultérieures.

Q14. Ma proposition devra-t-elle répondre à tous les nouveaux objectifs du programme ?

Question	Ma proposition devra-t-elle répondre à tous les nouveaux objectifs du programme ?
Réponse	Les propositions doivent être alignées sur au moins un des objectifs du PACSPE. Dans certains cas, les propositions seront alignées sur plusieurs objectifs du programme, en fonction de ce qui répond le mieux aux besoins et aux priorités identifiés dans l'évaluation des besoins de la communauté du projet.

Q15. Puis-je soumettre une demande pour un volet différent de mon financement actuel au titre du PACE ou du PCNP ?

Question	Puis-je soumettre une demande pour un volet différent de mon financement actuel au titre du PACE ou du PCNP ?
Réponse	Les organisations peuvent soumettre leur candidature à l'un des volets ou aux deux, en fonction de ce qui répondra le mieux aux besoins et aux priorités identifiés dans l'évaluation des besoins de la communauté du projet. Les demandeurs ne sont pas limités aux activités de projet historiques du PACE et du PCNP dans le cadre de leur(s) accord(s) de financement antérieur(s). Par exemple, si l'organisation ne recevait auparavant que des fonds du PACE, mais que l'évaluation des besoins de la communauté révèle un nouveau besoin d'éducation et de soutien en matière de santé prénatale et postnatale dans la communauté, en plus d'une éducation et d'un soutien continus en matière de santé des parents et des enfants, l'organisation peut soumettre sa candidature aux deux volets.

Remarque : Les fonds alloués resteront au niveau actuel, de sorte que les
demandeurs devront déterminer les priorités à aborder et les activités à
entreprendre dans le cadre des niveaux de financement existants.

Q16. Les activités et les dépenses éligibles ont-elles changé ?

Question	Les activités et les dépenses éligibles ont-elles changé ?
Réponse	Le nouveau programme soutiendra les mêmes activités et les mêmes dépenses admissibles que les programmes du PACE et du PCNP. L'ASPC recherchera des activités de projet qui :
	- s'aligner sur les objectifs du programme PACSPE;
	- répondre à un besoin avéré de la communauté ; et
	- ne pas faire double emploi avec d'autres programmes.
	Les bénéficiaires peuvent se référer à l'actuel <i>Guide des dépenses éligibles</i> et non éligibles pour le PACE/PCNP pour obtenir des conseils.

Q17. Puis-je soumettre ma candidature en tant que nouvelle coalition ou nouveau partenariat collaboratif?

Question	Puis-je soumettre ma candidature en tant que nouvelle coalition ou nouveau partenariat collaboratif ?
Réponse	Les candidats peuvent soumettre une proposition au nom d'un groupe d'organisations partenaires pour former une coalition ou un partenariat de collaboration et soumettre une seule proposition consolidée pour le financement qui passerait par un « Accord de redistribution du financement » avec l'ASPC. Si un demandeur soumet une proposition au nom d'une coalition ou d'un partenariat de collaboration qui comprend d'autres bénéficiaires actuels du PACE/PCNP, le demandeur peut soumettre le financement annuel combiné total pour tous les bénéficiaires actuels du PACE/PCNP couverts par la proposition. L'ASPC partagera plus d'informations sur « Les accords de redistribution du financement » lors du lancement du processus de sollicitation. Entre-temps, veuillez consulter les webinaires sur le renforcement des capacités et les ressources supplémentaires.

Q18. Puis-je apporter des modifications à ma coalition ou à mon partenariat collaboratif existant ?

Question	Puis-je apporter des modifications à ma coalition ou à mon partenariat collaboratif existant ?
Réponse	Une coalition ou un partenariat de collaboration existant peut apporter des modifications au groupe d'organisations qui soumettent une demande commune.
	Le demandeur qui soumettrait une seule proposition consolidée, pour un financement qui passerait par un « Accord de redistribution du financement » avec l'ASPC, doit être un bénéficiaire en règle du PACE/PCNP.
	Les organisations partenaires qui recevraient des fonds du demandeur peuvent être des bénéficiaires existants ou d'autres partenaires communautaires.
	L'ASPC partagera plus d'informations sur « Les accords de redistribution du financement » lors du lancement du processus de sollicitation. Dans l'intervalle, veuillez consulter les webinaires sur le renforcement des capacités et les ressources supplémentaires.